Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID: 063-216300699-20190522-19\_05\_22\_006-DE

## LE CENDRE

# DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16 mai 2019

Date et heure de la séance : 22 mai 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration: 5

Absents: 5

Présents: Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIN - Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - M. Jean-Marc MIGUET - Mme Valérie MONTEIRO - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration: M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Pascal DÉCOTTE - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Agnès ROCHE procuration à Mme Karine SOUCHAL.

**Absents :** M. Matthias DINIZ - Mme Ludivine MEISSONNIER - M. Jean-Louis MOLAT Mme Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/05/22/006

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, année 2018

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, les communes ont l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans le cas où les compétences de la commune sont transférées à des établissements publics de coopération intercommunale, le rapport relève du Président de l'établissement, qui doit adresser les documents à chacune des communes membres.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID: 063-216300699-20190522-19\_05\_22\_006-DE

S'agissant du service de l'assainissement, les compétences se répartissent entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA), qui gère l'épuration de l'eau et les réseaux collecteurs principaux, et la commune qui est propriétaire des réseaux secondaires.

Monsieur MORIN présente aux conseillers le rapport d'activité du SIAVA pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport qui sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

## PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

#### **ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 28 mai 2019 Recu en Préfecture le 28 mai 2019

Le Directeur Général des Services,

Jerémy FONTFREYDE.